

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

PLFR POUR 2021 (2) - (N° 4629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 12

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , ce décret désigne notamment l'organisme débiteur compétent pour le versement aux péripatéticiennes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indemnité inflation comporte de nombreuses failles et trous dans la raquette. L'évaluation préalable est loin d'épuiser tous les sujets et d'apporter une réponse pour l'ensemble des situations.

L'objet de cet amendement est de corriger une omission liée aux modalités de versement de cette aide aux péripatéticiennes.